

Quelques rappels...

- ⇒ ⚠ Attention, l'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors plantations et zones de stockage. Seule de la pelouse est autorisée sur la zone d'épandage, tout revêtement étanche est proscrit.
- ⇒ Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement afin d'assurer un bon fonctionnement de l'ensemble. Il est donc nécessaire que les regards soient directement accessibles (au niveau du sol fini).
- ⇒ Les opérations de vidange devront être réalisées par un entrepreneur spécialisé qui assurera le traitement de vos matières de vidange. Il devra vous remettre un bordereau de suivi.
- ⇒ Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations comportant une fosse toutes eaux. Attention, les déversements de produits tels que white-spirit, peintures, huiles, médicaments, acide, soude... sont interdits.

Réaliser l'entretien...

Fréquence	Ouvrage
Fréquemment, 4 fois par an	Bac à graisses
	Préfiltre
Régulièrement, 1 fois par an	Regard de répartition
	Tuyaux d'épandage
	Autres regards
En fonction du volume de boues dans la fosse, 4 ans en moyenne	Vidange de la fosse
	Changement de la pouzzolane ou zéolithe du préfiltre (en déchetterie secteur classe 2)
Suivant l'état, Après 20 ans	Changement du sable ou de la zéolithe du massif filtrant

En pratique...

Quelques opérations d'entretien sont indispensables pour le bon fonctionnement et la longévité de vos installations, ainsi que pour la préservation du milieu naturel.

Certains signes vous permettent facilement de repérer des dysfonctionnements dans votre dispositif d'assainissement. Les points suivants méritent une attention particulière :

- la fosse est à vidanger régulièrement,
- le bac à graisses est à nettoyer aussi souvent que nécessaire, la graisse est acceptée en petites quantités et dans un sac poubelle par le service de collecte des ordures ménagères,
- tous dépôts excessifs dans les ouvrages (préfiltre, regards...) doivent être nettoyés. Les boues de nettoyage peuvent être introduites dans la fosse, mais pas dans les ouvrages de traitement aval (épandage),
- la corrosion des ouvrages est souvent caractéristique d'une mauvaise ventilation,
- la présence d'eau en bout de l'installation peut également signifier la perte de perméabilité du sol. Il peut être alors nécessaire de fermer alternativement les drains au niveau du regard de répartition pendant quelques mois pour mieux solliciter la surface disponible du milieu filtrant.

Pour tout problème technique particulier de fonctionnement, de modification ou de conception, contactez le technicien du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :